

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 2 juin 2023 par ATLANROUTE – Affaire suivie par Mr Clément LE GUIFF – ZI Beaux Vallons – 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS pour des travaux de Réfection de voirie au niveau du 14 rue du Canada à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Rue du Canada afin de réaliser les travaux de Réfection de voirie.

AR R E T E

Article 1^{er} : Le Vendredi 9 juin 2023, l'autorisation est donnée à l'Entreprise ATLANROUTE de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus au niveau du 14 rue du Canada.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : La route sera rétrécie au niveau des travaux et une circulation en alternée sera mise en place par l'entreprise ATLANROUTE.

Article 4 : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : l'Entreprise ATLANROUTE assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise ATLANROUTE,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise ATLANROUTE et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 6 juin 2023
P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

